BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2022- O 4 1 9 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 016-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-011/PRES du 08 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet filets sociaux au Burkina Faso (PFS)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022;

Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 016-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-011/PRES du 08 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet filets sociaux au Burkina Faso (PFS);

DECRETE

Article 1:

Est promulguée la loi n° 016-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-011/PRES du 08 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet filets sociaux au Burkina Faso (PFS).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

BURKINA FASO

----UNITE-PROGRES-JUSTICE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°016-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-011/PRES DU 8 JUILLET 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N°TFB 5311, CONCLU LE 06 MAI 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET FILETS SOCIAUX AU BURKINA FASO (PFS)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-011/PRES du 8 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet filets sociaux au Burkina Faso (PFS).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juin 2022

Le Président

Pr Aboubacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU

